

# Règlement d'encaissement swisspatat

## Règle le prélèvement des contributions pour:

- publicité en faveur des pommes de terre
- examen des variétés
- recherche
- valorisation des excédents
- secrétariats swisspatat, USPPT, USP, swisscofel

## Conformément aux décisions

- des délégués de swisspatat
- de l'assemblée plénière du GPP-SWISSCOFEL
- du groupe de travail „Marché“ swisspatat
- de l'assemblée des membres USPPT
- du groupe spécialisé transformation de pommes de terre de la SCFA.

dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les contributions de la branche sont valables comme ci-après:

## **I. Encaissement par swisssem**

swisssem encaisse

55.0 cts/100 kg sur les plants de pommes de terre indigènes,

à titre de contribution du secteur des plants de pommes de terre selon le tableau ci-joint, et la vire avant fin juin à swisspatat.

## **II. Encaissement par le commerce de gros**

Les grossistes-chargeurs et les entrepositaires (Premier acheteur) prennent en charge l'encaissement des contributions de la production et des distributeurs selon les coefficients de base suivants:

- |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 108.0 cts/100 kg | sur les quantités acquises de pommes de terre précoces et de consommation (prestation d'acquéreur/grossiste 38 cts/100 kg, prestation du distributeur 15 cts/100 kg). La contribution du distributeur de 15 cts/100 kg est comprise dans le prix indicatif à la production. |
| 73.0 cts/100 kg  | sur les quantités acquises de pommes de terre de transformation (prestation d'acquéreur/grossiste 18 cts/100 kg).                                                                                                                                                           |
| 24.5 cts/100 kg  | sur les quantités acquises de pommes de terre destinées à l'affouragement à l'état frais (prestation d'acquéreur/grossiste 7.5 cts/100 kg).                                                                                                                                 |

Pour la contribution des producteurs de pommes de terre grossièrement triées, un taux réduit de 36,7 ct/dt est appliqué.

Le décompte a lieu directement avec swisspatat 2 fois par année (au 31.12 et au 30.6) sur la base de la marchandise acquise jusqu'au jour de pointage.

### III. Encaissement par swisspatat

a) Les négociants directs versent une contribution de

70.0 cts/100 kg sur les pdt commercialisées précoces, de consommation et de transformation.

Le décompte a lieu avec swisspatat au 31.12 pour la quantité vendue durant l'année civile écoulée.

b) Les importateurs paient

49.0 cts/100 kg sur les plants de pommes de terre importées

69.0 cts/100 kg sur les pdt précoces et de consommation importées

17.0 cts/100 kg sur les pdt de transformation importées

La facturation a lieu 1 fois par année sur la base des importations (Statistique des douanes) selon PGI.

## IV. Encaissement par l'industrie

L'industrie de transformation prélève les contributions suivantes:

- 17.0 cts/100 kg sur les quantités acquises de pdt précoces, de consommation et de transformation (CH + importation)
- 55.0 cts/100 kg **en plus** (total 72.0 cts/100 kg) sur les pdt directement acquises de la production (prestations de l'industrie de transformation 17 cts/100kg).

Pour la contribution des producteurs de pommes de terre grossièrement triées, un taux réduit de 36,7 ct/dt est appliqué.

Pour les entreprises affiliées à la Swiss Convenience Food Association (SCFA), le décompte a lieu avec swisspatat d'une manière centralisée par le secrétariat de la SCFA. Cela s'effectue par semestre sur la base de la contribution ci-dessus.

Pour les autres, qui ne sont pas affiliées à la SCFA, le décompte a lieu avec swisspatat 2 fois par année (au 31.12 et 30.6), sur la base de la marchandise acquise jusqu'au jour de pointage.

### Principes de base essentiels:

- A part pour les importations de pommes de terre précoces et de consommation, la marchandise n'est pas elle-même grevée de taxe. C'est pourquoi il s'agit de véritables prestations des milieux intéressés.
- Sur les pommes de terre pour l'affouragement à l'état frais, les contributions de la branche sont déduites à l'échelon de la production (17 cts/100 kg) directement par swisspatat lors du virement de la contribution sur la part comestible.
- La part comestible est en principe déterminante pour le calcul des cotisations. Le groupe de travail Marché peut fixer un tarif spécial pour les lots de pommes de terre dont le prix à la production est réduit (p. ex. pommes de terre pour les rôtis et triées sommairement). Pour les importations c'est la quantité dédouanée d'après le PGI qui compte.
- Les contributions doivent toujours figurer séparément sur les factures par rapport au prix de la marchandise.
- Des sondages d'écritures comptables pour vérification par une fiduciaire neutre peuvent être dûment effectués.
- Les indications sur les quantités données par les entreprises sont traitées avec discrétion.
- Le prélèvement des contributions n'est pas lié à une affiliation de membre auprès d'une organisation appartenant à swisspatat.
- Au sujet de la composition et l'utilisation des tarifs, le tableau ci-joint en donne un aperçu en bref.
- Pour les contributions au secrétariat swisspatat, à l'examen des variétés et à la publicité de base, les contributions globales ont été mises ensemble par échelon du marché. Si elles n'atteignent pas le niveau nécessaire, les montants manquants sont compensés par l'organisation affiliée correspondante. S'il y a dépassements, ceux-ci sont bonifiés aux échelons du marché l'année suivante. Si l'avoir d'un échelon du marché dépasse sa cotisation globale de plus de 10 %, l'organisation membre concernée peut statuer sur l'utilisation de l'excédent ou demander une adaptation des cotisations de la branche.

Les contributions globales dès le 1er juillet 2015 s'élèvent à:

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| - Production (sans contributions plants de pdt) | Fr. 376'000.- / année |
| - Acquéreurs / grossistes                       | Fr. 445'000.- / année |
| - Distributeurs                                 | Fr. 125'000.- / année |
| - Industrie                                     | Fr. 190'000.- / année |

- Les contributions et contributions globales pour swisspatat, examen des variétés et publicité de base s'entendent TVA non comprise.

Les compétences concernant la fixation et l'utilisation des contributions sont réglementées comme suit:

| <b>Type de contribution</b>                              | <b>Organisation compétente, resp. groupe pour :</b><br>(Les décisions sont prises d'entente avec les autres partenaires du marché) |                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          | <b>Fixation</b>                                                                                                                    | <b>Utilisation</b>                                                                                      |
| Retenue (réglementaire)                                  | USPPT/GPP/SCFA                                                                                                                     | USPPT                                                                                                   |
| Retenue (supplémentaire)                                 | USPPT                                                                                                                              | USPPT                                                                                                   |
| Contribution USPPT & USP                                 | USPPT                                                                                                                              | USPPT et USP                                                                                            |
| Contrib. secrétariat swisspatat & information de base PR | Assemblée des délégués swisspatat                                                                                                  | Administration (répartition)<br>Administration (contrib. secrét. swisspatat)<br>AGI (publicité de base) |
| Etude variétale                                          | Assemblée des délégués swisspatat                                                                                                  | AGS                                                                                                     |
| Recherche                                                | Assemblée des délégués swisspatat                                                                                                  | AGA                                                                                                     |
| Contribution swisscofel                                  | swisscofel                                                                                                                         | swisscofel                                                                                              |
| Contribution GP PDT swisscofel                           | GP PDT swisscofel                                                                                                                  | GP PDT swisscofel                                                                                       |

- Les prestations financées des taxes précitées ne reviennent de droit qu'à ceux qui ont prélevé les contributions conformément à ce règlement.
- Le présent règlement s'applique partout là où la marchandise transite par un acquéreur, grossiste, distributeur, resp. entreprise de transformation. Dans les cas spéciaux avec deux ou plusieurs grossistes, il incombe au premier de compter outre sa propre prestation celle également de la production et du distributeur. Ainsi les entreprises suivantes ne prennent en compte que la prestation qui leur revient. Les factures doivent à cet effet servir de base de décompte.

Pour le financement de la publicité des pommes de terre, l'examen des variétés, la valorisation des excédents, ainsi que pour les secrétariats de swisspatat, USPPT, USP et swisscofel, on cherche par ce système à parvenir au but désiré, qui est la coopération solidaire et indispensable de tous les concernés par la commercialisation des pommes de terre. Nous vous remercions de votre actif soutien. Pour tous renseignements complémentaires, le secrétariat de swisspatat reste volontiers à disposition.

## **swisspatat**

Le président :

Dr. Urs Reinhard

Le gérant :

Christian Bucher